

ARRETE n° 319 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION du 03 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales dans le cadre de travaux de déploiement de Fibre Optique pour le compte de l'opérateur SFR dans diverses chambres par l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du lundi 29 juillet 2019 au mardi 13 août 2019 de 08h00 à 16h00 et du mercredi 14 août 2019 au vendredi 27 septembre 2019 de 08h30 à 15h30, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<ul style="list-style-type: none"> - route de la Grande Corniche (Manapany) - boulevard de l'Océan (Manapany) - rue Raphaël Babet - rue Léon Dehaulmes (Grègues) - rue Justinien Vitry (Grègues/Butor) - rue Augustin Mondon (Butor) 	<p>Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.</p> <p>Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.</p>	<p>Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION.</p> <p>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2 .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise AUSTRAL TELECOM CONSTRUCTION.

Article 3 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

18 JUL 2019

L'élu(e) délégué(e)




Guy LEBON